



**PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE NÉGOCIATION
ANNUELLE OBLIGATOIRE AU SEIN DE L'UNITÉ
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EVEL & QUADRAL DU
21 NOVEMBRE 2025**

W

ENTRE LES SOUSSIGNES :

EVEL & QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL TRANSACTIONS, Société par Actions Simplifiée,
24Ter rue du Général de Gaulle, 57050 LE BAN SAINT MARTIN

QUADRAL EXPERTISE, Société par Actions Simplifiée,
13 rue Le Sueur, 75016 PARIS

FRANCE PATRIMOINE, Société par Actions Simplifiée,
50 boulevard Victor Hugo – le Splendid, 06000 NICE.

QUADRAL PROPERTY, Société par Actions Simplifiée,
41 rue de la chaussée d'Antin, 75009 PARIS

QUADRAL IMMOBILIER D'ENTREPRISE, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

FONCIERE QUADRAL, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL PROMOTION, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL INGENIERIE IMMOBILIERE, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL E-SERVICES, Société par Actions Simplifiée,
3 Place du Roi George, 57000 METZ

QUADRAL CONSEIL EN FINANCEMENT Société par Actions Simplifiée,
50 Avenue Claude Vellefaux, 75010 PARIS

EVEL PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, Société par Actions Simplifiée,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

EVEL PROMOTION, Société par Actions Simplifiée,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

PIERRE ET CREATION, Société par Actions Simplifiée,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

EVEL IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiée,
12 rue François de Curel, 57000 METZ

CD
PZ
W

LA MAISON DU SYNDIC, Société par Actions Simplifiée,
70 route de Jouy, 57160 MOULINS LES METZ

REGIE LESCUYER ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée,
17 Quai Gillet, 69004 LYON

ENTREPRISE GENERALE DE PILOTAGE (EGP Ma Maison), Société par Actions Simplifiée,
Zone Pré Droué 3, 6 rue de Bassagard, 88150 CHAVELLOT.

Représentées par Monsieur Kamel AOUDIA, agissant pour le compte de EVEL & QUADRAL SAS, ayant reçu mandat des structures précitées,

D'UNE PART,

ET :

Les organisations syndicales représentatives de l'UES EVEL & QUADRAL, représentées par :

- Pour la CFDT, Monsieur Christophe DESCHAMPS, en qualité de délégué syndical de l'UES EVEL & QUADRAL ;

- Pour le SNUHAB CFE-CGC, Monsieur Pascal LEBRETON, en qualité de délégué syndical de l'UES EVEL & QUADRAL ;

D'AUTRE PART,

W

CD ML

PREAMBULE

A l'issue de deux réunions de négociations qui se sont déroulées le 17 novembre et le 20 novembre 2025, la Direction et les Organisations Syndicales CFDT et SNUHAB CFE-CGC ont trouvé un accord sur différentes mesures.

Le choix des mesures, qui ont été ainsi arrêtées, a été guidé par plusieurs principes :

- Tenir compte de la réalité économique des sociétés de l'UES et des activités les plus impactées par la crise (promotion immobilière, maisons individuelles, foncière), crise qui perdure depuis plusieurs années ;
- Augmenter la masse salariale des sociétés de l'UES dans la limite de l'inflation ;
- Reprendre les échanges en cours d'année 2026 afin, si la situation économique et financière des sociétés le permet, de convenir d'une mesure salariale complémentaire.

Le présent protocole d'accord de fin de NAO a pour finalité d'acter les mesures décidées en reflétant au mieux l'intention des parties. C'est dans cet esprit, que les parties ont décidé d'arrêter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – NIVEAU D'AUGMENTATION DES REMUNERATIONS AU 1^{er} JANVIER 2026

Pour l'ensemble des sociétés de l'UES EVEL & QUADRAL, l'évolution des rémunérations au 1^{er} janvier 2026 est fixée à 1 % de la masse salariale.

Le budget d'augmentations correspondant à cette évolution de 1 % sera réparti individuellement dans le cadre de la politique d'individualisation des rémunérations, aucune augmentation générale des rémunérations n'étant pratiquée au sein des sociétés de l'UES au 1^{er} janvier 2026.

Un regard attentif continuera à être porté aux écarts de rémunération qui pourraient exister entre les femmes et les hommes afin que ceux-ci soient supprimés conformément à la loi et aux dispositions de l'accord sur la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE DE L'AUGMENTATION DU COUT DE LA MUTUELLE

Compte tenu d'une augmentation des dépenses de santé des salariés de l'UES et d'un « rapport sinistres / primes » qui devient défavorable à l'assureur, ce dernier a décidé d'une augmentation du coût de la mutuelle de 3 % au 1^{er} janvier 2026, augmentation qui s'ajoute à l'augmentation automatique et contractuelle liée à l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

A titre exceptionnel et dans la mesure où l'évolution des rémunérations est limitée à 1 % au 1^{er} janvier 2026, **l'augmentation de 3 % du coût de la mutuelle imposée par l'assureur, est prise en charge par l'employeur en ce qui concerne le régime de base obligatoire.** Cette prise en charge par l'employeur amènera à modifier la répartition employeur/salarié indiquée dans le Statut du Personnel dans le cadre d'un avenant à ce dernier.

Cette prise en charge exceptionnelle ne doit pas « déresponsabiliser » les salariés sur la nécessité de maîtriser les dépenses de santé afin de ne pas déséquilibrer le contrat frais de santé en vigueur au sein de l'UES.

ARTICLE 3 – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

La Direction et les délégués syndicaux conviennent de se revoir au plus tard en septembre 2026, à l'issue de l'actualisation des budgets 2026, afin d'analyser si l'activité et les budgets des sociétés de l'UES permettent d'envisager une mesure salariale complémentaire pour l'année 2026.

① R
W

ARTICLE 4 - DATE D'APPLICATION ET DUREE

Le présent protocole d'accord prend effet à compter de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – DEPOT ET PUBLICITE

Le présent accord sera déposé en ligne sur la plateforme de télé-procédure dédiée : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz. Mention de cet accord figurera également sur l'intranet le QG.

Fait à Metz, le 21 novembre 2025

En 5 exemplaires originaux

Pour les entités composant l'UES :

EVEL & QUADRAL SAS
QUADRAL SAS
QUADRAL TRANSACTIONS
QUADRAL EXPERTISE
FRANCE PATRIMOINE
QUADRAL PROPERTY
QUADRAL IMMOBILIER D'ENTREPRISE
FONCIERE QUADRAL
QUADRAL PROMOTION
QUADRAL INGENIERIE IMMOBILIERE
QUADRAL E-SERVICES
QUADRAL CONSEIL EN FINANCEMENT
EVEL PARTICIPATIONS IMMOBILIERES
EVEL PROMOTION
PIERRE ET CREATION
QUADRAL IMMOBILIER
LA MAISON DU SYNDIC
REGIE LESCUYER ET ASSOCIES
ENTREPRISE GENERALE DE PILOTAGE

Représentées par M. Kamel AOUDIA,
agissant en qualité de représentant de
EVEL & QUADRAL SAS, ayant reçu mandat
à cet effet

Pour les organisations syndicales représentatives de l'UES EVEL & QUADRAL :

- CFTD :
M. Christophe DESCHAMPS



- SNUHAB CFE-CGC :
M. Pascal LEBRETON

